

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 septembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017**

**2017 DASCO 121** Subvention (3.000 euros) et convention avec l'association Ecoute Interculturelle dans un dispositif Inter Psy (EIDIP) pour une action Politique de la Ville (18e).

**Mmes Alexandra CORDEBARD et Colombe BROSSEL, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Ecoute Interculturelle dans un dispositif Inter Psy (EIDIP) pour une action dans le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association Ecoute Interculturelle dans un dispositif Inter Psy (EIDIP) 83, rue de la Chapelle (18e), dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Ecoute Interculturelle dans un dispositif Inter Psy (EIDIP), 83, rue de la Chapelle (18e), (20562) (dossier n° 2017-07915) pour une action intitulée « Accompagner et soutenir les adolescents ».

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 3.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2017 et ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**